

Délibération du Conseil municipal

Du 31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20250331-17_2025-DE



Date de convocation : 19/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 19	<p><u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - Mme Christelle REMERE - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE – M. Cyril DEBOOSERE – M. Fabrice DELARGILLIERE – Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Jeanine TURLURE.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. Laurent COURTIAT à M. Maxence GILLE – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Nicolas LAVALLEE – M. Jacques TOUPRY – Mme Brigitte DA SILVA - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.</p> <p>M. Georges BACCON a été élu secrétaire de séance.</p>
N° de délibération :	17-2025
Objet :	TARIFICATION DE LA PARTICIPATION A LA COURSE DU PRINTEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'organiser la Fête du Printemps à Lizy-sur-Ourcq,

Considérant la volonté de proposer une activité sportive accessible à tous dans le cadre de cet événement,

Considérant la nécessité de définir un tarif d'inscription pour la participation à la Course du Printemps,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Un tarif d'inscription est instauré pour la participation à la Course du Printemps, qui se déroulera dans le cadre de la Fête du Printemps à Lizy-sur-Ourcq, le dimanche 18 mai 2025.

Article 2 : Le tarif est fixé comme suit :

- gratuité pour les jeunes âgés de 14 à 20 ans,
- 5 € pour les adultes.

Article 3 : Les encaissements des inscriptions se feront par le biais de la plate-forme Ledossard.com qui prend une participation sur chaque inscription.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée en mairie.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 31 mars 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,
Georges BACCON

